



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vente à domicile

Question écrite n° 119840

Texte de la question

M. Hervé Morin appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur le statut des vendeurs qui font de la vente à domicile en réunion. Il apparaît, en effet, que les vendeurs à domicile sont considérés comme des travailleurs indépendants alors qu'ils pourraient tout aussi bien bénéficier du statut de VRP ou de salarié. Dans ces conditions, il lui demande de lui préciser pour quelles raisons ils sont soumis au régime des travailleurs indépendants et les évolutions prévisibles de leur statut.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Morin](#)

Circonscription : Eure (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119840

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2007, page 2321